

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professions de Commissaires priseurs judiciaires et d'huissiers de Justice se réunissent dans le cadre de l'Ordonnance du 2 juin 2016 : les passerelles permettant aux Commissaires de Justice d'exercer parallèlement le métier d'opérateurs de ventes volontaires ont déjà donné lieu au décret n°2019-1185 du 15 novembre 2019.